



ÊTRE
DÉLÉGUÉ ?



DANS QUELLES INSTANCES ?

Conseils de l'établissement :

- d'administration
- d'intérieur du lycée
- de discipline
- de l'exploitation
- de perfectionnement du CFA

Intendance
Personnel de service
Personnel administratif

Conseil des délégués élèves

Direction

Conseil de classe
Professeur principal
Chaque professeur

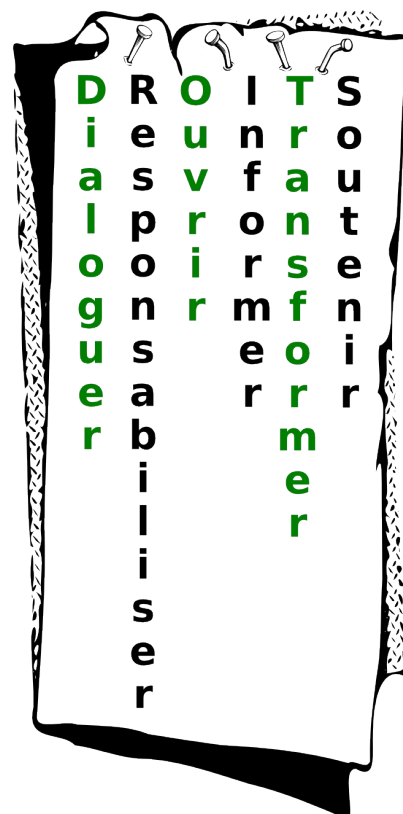
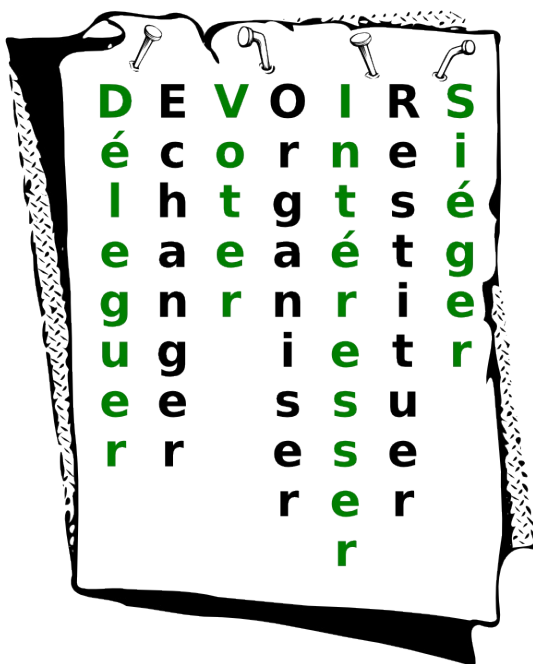
Vie scolaire

Section futsal
Ty an heol
Clubs
Commissions

Ensemble des élèves



Informations - Organisation - Décisions
Informations - Propositions - Participation



LE DÉLÉGUÉ

Tout d'abord il faut chasser quelques vieilles idées :

LE DELEGUE N'EST :

Ni l'homme de corvée de la classe ou du cycle. En sa qualité d'élú, il a le droit au respect et surtout à l'aide de ceux qu'il représente.

Ni le bouc émissaire : tant qu'il est dans le cadre de ses fonctions, il ne peut être tenu pour responsable des erreurs du groupe dont il est l'élú.

LE DELEGUE C'EST :

Un élément essentiel de la concertation entre les membres de la communauté scolaire, qui contribue à la bonne marche de l'établissement et à la bonne ambiance. Le point de passage obligé de l'information des enseignants et de la direction vers les élèves, et inversement.

Le représentant de ses camarades dans les différents conseils.
L'organisateur de la classe ou du groupe dans l'ensemble de ses activités : propositions aux différents conseils, activités de l'association, fonctionnement de la classe...

CE QUI NE VEUT PAS DIRE QUE C'EST LUI QUI FAIT TOUT :

Il doit savoir déléguer à son tour à ses camarades particulièrement intéressés par telle ou telle activité. La classe "qui marche" c'est celle où chacun a sa responsabilité particulière, organise son secteur, et rend compte ensuite à la classe et à son délégué.

TOUT ÉLÈVE EST ÉLECTEUR ET ÉLIGIBLE

LES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL DE CLASSE

Les deux délégués de classe sont élus au sein de la classe, au scrutin uninominal et siègent au conseil de classe.

* Sont membres du conseil de classe :

- Le chef d'établissement
- Le professeur principal
- Les membres du personnel enseignant de la classe
- Le conseiller d'éducation
- Toute personne ayant connu le cas personnel d'un ou plusieurs élèves.
- Chaque élève peut assister au conseil de classe durant l'étude de son cas personnel.

* Le conseil de classe se réunit en principe à la fin de chaque trimestre et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.

* Le conseil de classe examine les questions intéressant la vie de la classe : climat - discipline - emploi du temps - travail - examen - stage - voyage - orientation et débouchés.

* Les délibérations du conseil de classe relatives aux questions d'ensemble des élèves de la classe peuvent faire l'objet d'une diffusion aux familles et à la classe, en revanche la divulgation des cas individuels est interdite.

QUE FAIRE QUAND ON EST DÉLÉGUÉ DE CLASSE ?

Avant le conseil :

Bien le préparer en demandant l'aide du professeur

Classe de
Conseil de classe du décembre
Consultation des élèves
Si vous avez une question que vous voudriez voir aborder écrivez-la en face de Poire nom
.....
.....
.....
.....

principal soit par une réunion de la classe soit en faisant circuler une feuille sur laquelle chaque élève indiquera la question qu'il souhaite voir traiter au conseil. Si des problèmes se posent dans une matière, les délégués en parlent avec le professeur concerné avant le conseil.

Pendant le conseil :

Les délégués communiquent les observations qu'ils ont pu recueillir apportant tout élément utile au débat. Ils peuvent intervenir sur tout sujet préoccupant la classe : ambiance, discipline, travail, examen,... et à propos des cas de leurs camarades pour lesquels ils détiennent des informations particulières. Ils doivent prendre des notes claires.

Après le conseil :

Les délégués ont intérêt à faire le compte-rendu dès que possible après le conseil. Ce compte-rendu ne porte que sur les problèmes généraux, les cas particuliers sont



traités en tête à tête avec l'intéressé. Les délégués doivent éviter toute déformation ou toute interprétation subjective. Les délégués doivent respecter l'obligation de discrétion. Il est intéressant de demander la présence du professeur principal qui peut compléter et

nuancer certains aspects du compte-rendu.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Peut être considéré comme une commission spécialisée du conseil intérieur.

- Président : le chef d'établissement,
- Membres : le conseiller d'éducation, 3 représentants des personnels enseignants, d'éducation, de surveillance, 1 représentant du personnel administratif et de service, 2 représentants des parents et 1 représentant des élèves.
- Membres à titre consultatif : le professeur principal de la classe de l'élève convoqué, 1 parent ou le représentant légal de l'élève et le défenseur de l'élève qui peut être une personne de l'établissement ou choisie en dehors de celui-ci.

LE CONSEIL DES DÉLÉGUÉS ÉLÈVES

ATTRIBUTION DU CONSEIL DES DELEGUES

ELEVES

Propositions sur les questions générales relevant : de la vie scolaire, du travail scolaire et du projet d'établissement.

SA COMPOSITION

* Président : le chef d'établissement

* Membres de droit :

- les 2 représentants élus des élèves au conseil d'administration.
- les 6 représentants élus des élèves au conseil intérieur.
- les représentants des élèves au conseil de classe.

* Autres délégués :

- Soit les membres de l'Association Sportive et Culturelle
- Soit un délégué de l'Association Sportive et Culturelle.

* Membres à titre consultatif : le conseiller d'éducation et éventuellement d'autres membres du personnel en fonction de l'ordre du jour.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES DELEGUES

* Membre consultatif : le conseiller d'éducation.

* Périodicité des réunions : 1 fois par trimestre en général avant le conseil intérieur ; en plus, sur demande de la moitié des délégués, présentée au moins 3 jours avant la date souhaitée.

LE CONSEIL INTÉRIEUR

ATTRIBUTION DU CONSEIL

Le conseil intérieur décide par un vote démocratique des choix concernant la scolarité, la vie dans le lycée, lorsqu'il n'y a pas d'incidences financières et lorsque ces choix ne sont pas contraires aux lois et usages de notre société. (En cas de danger pour l'établissement le directeur peut suspendre l'exécution des décisions et s'en référer au conseil d'administration).

SA COMPOSITION

* Président : le chef d'établissement.

* Membres élus :

- 6 délégués élus des élèves.
- 3 représentants élus des parents.
- 5 représentants élus du personnel enseignant, d'éducation et de surveillance.
- 3 représentants élus des personnels administratifs et de service.
- 2 maîtres de stage.
- 1 représentant des chefs d'exploitation (proposé par la chambre d'agriculture).
- 1 représentant des salariés d'exploitation (proposé par la chambre d'agriculture).
- 1 conseiller municipal de la commune.

* Membres consultatifs :

- Le gestionnaire, le responsable d'exploitation, le conseiller d'éducation, si ces personnes ne sont pas déjà élus.

FONCTIONNEMENT

Réunion : 1 fois par trimestre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

ATTRIBUTION DU CONSEIL :

Il est informé des avis et décisions des autres conseils et a un pouvoir de décision financière.

SA COMPOSITION :

- 10 représentants de l'État, des collectivités territoriales et des Établissements publics intéressés par la formation.
 - 10 représentants du personnel
 - 6 enseignants et personnel d'éducation
 - 4 représentants des personnels administratifs, de service, d'exploitation
- 10 représentants des élèves, anciens élèves, parents, organisations professionnelles
 - 2 élèves
 - 1 ancien élève
 - 2 parents
- 5 représentants d'organisations professionnelles

FONCTIONNEMENT :

3 réunions par an novembre ou décembre, mars ou avril et mai ou juin.

LE CONSEIL D'EXPLOITATION

COMPOSITION

Il est composé comme suit :

- le directeur de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique ;
- 2 représentants élus des élèves et le cas échéant un représentant élu des apprentis et un représentant élu des stagiaires ;
- 3 représentants élus des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance et le cas échéant un représentant élu du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles et un représentant élu du centre de formation d'apprentis ;
- 1 représentant élu des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'ensemble des centres ;
- 1 représentant des salariés de l'exploitation agricole et des ateliers technologiques ;
- 1 maître de stage ou maître d'apprentissage ;
- 1 représentant des chefs d'exploitation ou un chef d'entreprise de la branche professionnelle concernée ;
- 1 représentant des salariés des exploitations ou des groupements professionnels agricoles ou de la branche professionnelle concernée ;
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- 1 conseiller municipal de la commune siège.

Le président peut inviter à participer aux séances, à titre consultatif, toute personne dont le concours paraît utile, notamment le gestionnaire de l'établissement public local, les directeurs des autres centres et l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

FONCTIONNEMENT :

2 à 3 réunions par an.

LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DU C.F.A.

ATTRIBUTION

Le conseil de perfectionnement vote les choix concernant la scolarité, la vie au CFA. Lorsqu'il n'y a pas d'incidences financières et lorsque ces choix ne sont pas contraires aux lois et usages de notre société.

SA COMPOSITION

- Président : Le directeur du CFA
- Membres: Le Président du conseil d'Administration de l'EPLEFPA
 - Le Directeur de l'EPLEFPA
 - Le Gestionnaire de l'EPLEFPA
 - Le Conseiller du LEGTA
- Le Représentant du SRFD à titre consultatif
 - 2 Représentants de l'EPLEFPA
 - 2 Représentants des Apprentis
 - 2 Représentants des Enseignants
 - 2 Représentants des Employeurs
- Des Représentants des syndicats agricoles de la Chambre d'Agriculture pour 1/3 des membres
- A titre consultatif d'autres personnes peuvent être invitées.

FONCTIONNEMENT

Deux à trois réunions par an.

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE

SON CONSEIL D'ADMINISTRATION ATTRIBUTION :

Améliorer le fonctionnement du foyer socio-éducatif, développer les activités sportives, favoriser les actions d'animation et d'ouverture sur l'extérieur qui contribuent à la formation et à une meilleure qualité de vie.

SA COMPOSITION :

- Président : le plus souvent le chef d'établissement
- Vice-président : 1 élève
- Secrétaire
- Trésorier
- Membres
- 2 délégués élèves par classe
- Des délégués du personnel
 - Professeur ESC
 - Professeur EPS.
- Conseiller d'éducation.



FONCTIONNEMENT :

Une réunion par trimestre ou plus (à la demande d'1/4 de ses membres).

CIRCULAIRE SUR LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES : CIRCULAIRE N°91-052 DU 6 MARS 1991

Publication réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées :
circulaire n 91-051 du 6 mars 1991

Le droit de publication des lycéens:

1) Les règles à respecter

La responsabilité personnelle des rédacteurs est engagée pour tous leurs écrits.
Les écrits ne doivent pas porter atteinte ni aux droits d'autrui, ni à l'ordre public.

Les écrits ne doivent être ni injurieux, ni diffamatoires,
ni porter atteinte au respect de la vie privée.

Le droit de réponse de toute personne doit toujours être assuré à sa demande.

2) Les responsabilités encourues

Quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée.

3) Le rôle des chefs d'établissement

Le chef d'établissement est fondé à suspendre ou interdire la publication.

Droits

Respect du principe de laïcité
Liberté d'information et d'expression

Droits d'expression collective

Droits de réunion

Droits d'association

Droits de publication

Droits de connaître les règles applicables de l'établissement

Obligations

Obligations de respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative

Obligations de respecter les règles applicables de l'établissement

Obligations d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études

Obligations d'assiduité

Obligations de respecter l'état des bâtiments, locaux et matériels

Obligations de se soustraire aux contrôles et examens de santé